

de sorte qu'il leur était très difficile, sinon impossible, de retourner dans leurs foyers pour voter. Un amendement spécial fut proposé par l'honorable député de Comox-Alberni afin de permettre à ceux qui demeuraient dans un rayon de cinquante milles, je crois. . .

M. NEILL: Vingt-cinq milles.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . dans un rayon de vingt-cinq milles de leurs foyers de déposer un bulletin spécial dans l'urne électorale la plus rapprochée dans le cas où ils ne pourraient se rendre chez eux.

M. NEILL: Habitant un endroit éloigné de plus de vingt-cinq milles.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Lorsque cet amendement fut discuté à la Chambre—et fut adopté d'ailleurs—mon honorable ami de Vancouver Sud (M. MacInnis), qui a proposé la 2e lecture du bill actuel, présenta la motion qu'il a soumise ce soir, et en cette occasion elle fut mise aux voix. Elle fut insérée dans le hansard, et je vois que sa proposition fut rejetée par quarante-trois voix contre dix. Ce fut à la fin de la session et l'assistance était peu nombreuse, mais au comité il y eut unanimité au sujet de cette proposition et une certaine unanimité également dans la Chambre lorsque la question fut mise aux voix.

Je ne puis me rendre à la demande. Je crois qu'elle dépasse les limites du sens commun. Ce n'est pas une demande raisonnable que des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, ou du Nouveau-Brunswick, ou de l'Ouest établis dans l'Ontario, disons, aient droit de suffrage dans une circonscription où se trouve situé leur camp. Il n'y a rien pour les empêcher. . .

M. MacINNIS: Ce n'est pas ce que demande l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Rien dans la loi électorale n'empêche ces hommes de voter dans les endroits mêmes qu'ils habitent. La question de transport est sérieuse mais je ne suis pas en faveur de la proposition. Je ne l'étais pas l'an dernier, et la Chambre ainsi que le comité s'y sont opposés. Je dois voter contre ce projet de loi.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): La déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Guthrie) au sujet de ce qui est arrivé l'an dernier est éminemment juste. Il est parfaitement exact de dire que le comité, dont je ne faisais pas partie, avait décidé à l'unanimité d'introduire un article spécial dans le bill sur les bulletins d'absence. D'un autre côté, quand mon honorable ami de Vancouver-Sud a présenté un amendement l'an dernier, j'ai pris la même attitude que ce soir. Je ne vois pas pourquoi ces hommes qui,

sans qu'il y ait de leur faute, sont forcés de vivre dans des camps de chômeurs, seraient privés non pas précisément du droit de se faire inscrire pour voter, mais de l'occasion d'enregistrer leurs votes dans la circonscription où ils peuvent avoir été inscrits. Un grand nombre de ces hommes ont été inscrits—plusieurs dans notre province l'ont été dans plus d'une circonscription—mais, à moins que le ministère de la Défense nationale, qui a la direction de ces camps, ne fasse quelque arrangement pour transporter ces gens aux bureaux de vote, le jour des élections, ces derniers seront en définitive privés de leur droit de vote, bien que la loi du cens électoral leur ait fourni l'occasion de se faire inscrire. Je suis certain que plusieurs des hommes dans les camps de la Colombie-Anglaise seront en définitive privés de leur droit de vote à moins que le Gouvernement ne fasse quelque arrangement pour les transporter dans la circonscription où ils ont été inscrits en vertu de la méthode adoptée l'an dernier.

Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il y a eu une entente unanime l'an dernier, à titre de concession, pour insérer la disposition relative aux bulletins d'absence, qui devraient être limités aux quatre catégories mentionnées dans la loi; après cette entente, mon honorable ami de Vancouver-Sud, au moment de la 3e lecture du bill, l'an dernier, a proposé son amendement que dix membres de cette Chambre ont appuyé. En toute justice, je prétends que les hommes qui demeurent dans les camps de chômeurs ont le droit d'exercer leur vote au moyen de la méthode proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud ou à la suite d'arrangements que feraient le Gouvernement et les fonctionnaires compétents pour le transport aux bureaux de votation, car ces derniers n'ont pas eux-mêmes les moyens de se transporter. Ce sont des Canadiens, et ils ont le droit de voter. On devrait leur en fournir le moyen le jour des élections. Mon honorable ami a suggéré un moyen de leur permettre de le faire, mais il y en a un autre. Cet autre moyen, c'est que les fonctionnaires chargés de la direction des élections voient à assurer le transport de ces hommes.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je crois qu'il y a peut-être un léger malentendu au sujet du bill actuel et du projet adopté l'an dernier. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) demande que les gens travaillant dans les camps de chômeurs en Colombie-Anglaise aient le privilège de voter. L'an dernier, quand nous discutons le sujet, on prétendait qu'il serait injuste de demander à un homme d'Ontario travaillant dans un camp de secours de la Colombie-Anglaise